

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « KALSON ALL STARS », SISE ZONE ARTISANALE DE DESMARAIS, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SABRINA PELER, LA SECRÉTAIRE, À ORGANISER SA MANIFESTATION ANNUELLE INTITULÉE « FESTIVAL DU CERF-VOLANT TRADISYON'ART », SUR L'ESPACE DU MARCHÉ DE BASSE-TERRE (PARVIS) ET LE FRONT DE MER SITUÉ EN FACE DU MARCHÉ, LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026, DE 06 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 21 Mai 2026, enregistrée sous le N°2026-2159, par laquelle l'association « **KALSON ALL STARS** » sise zone artisanale de Desmarais, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Sabrina PELER, la Secrétaire, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une manifestation annuelle intitulée « FESTIVAL DU CERF-VOLANT TRADISYON'ART », sur les espaces du Marché de Basse-Terre, (Parvis) et le Front de Mer situé en face du marché, le dimanche 19 Juillet 2026, de 06 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'association « **KALSON ALL STARS** » sise zone artisanale de Desmarais, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Sabrina PELER, la Secrétaire, à **organiser sa manifestation annuelle intitulée « FESTIVAL DU CERF-VOLANT TRADISYON'ART », sur les espaces du Marché de Basse-Terre, (Parvis) et le Front de Mer situé en face du marché, le dimanche 19 Juillet 2026, de 06 heures 00 à 18 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'association « **KALSON ALL STARS** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi

prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Les marchands ambulants sont strictement interdits sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 115 JUIL. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 115 JUIL. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 115 JUIL. 2026
Fait à Basse-Terre, le 115 JUIL. 2026*


M. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


M. le Maire André ATALLAH
L'Adjoint Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA